

## INDEX – 2017 FEVRIER



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

### BUDGET

[ADMISSION EN NON-VALEUR](#)

[DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE POUR L'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE](#)

DELEGATIONS DES ADJOINTS

[DELEGATIONS SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS](#)

EQUIPEMENTS

[DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR](#)

TRAVAUX

[DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE \(SALLE DES FETES ET DES ASSOCIATIONS, VESTIAIRE FOOT\)](#)

[DEVIS POUR TRAVAUX DE PLOMBERIE AU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT](#)

PERSONNEL

[MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – IFSE / CIA](#)

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

[TABLE](#)

**Nombre de conseillers présents : 10/13**

### RAPPEL POUR INFORMATION DES DELEGATIONS SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

#### LEMAITRE Manuela – 1<sup>ère</sup> Adjointe :

- Personnel communal
- Affaires périscolaires
- Jeunesse, loisirs, relations avec les associations
- Affaires sociales

#### DURAND Serge - 2<sup>ème</sup> Adjoint :

- Information & communication municipale
- Suivi des dossiers techniques et administratifs
- PLU ou carte communale, politique de développement urbain
- Conseiller communautaire titulaire

#### REGNAULD Gilbert - 3<sup>ème</sup> Adjoint :

- Patrimoine bâti et patrimoine matériel, entretien
- Voirie
- Assainissement
- Réseau
- Environnement

#### LEMONT Pierre-Yves - 4<sup>ème</sup> Adjoint :

- Economie, Finances
- Plan de Sauvegarde
- Sécurité

Les commissions sont également modifiées. Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de s'inscrire à nouveau dans les Commissions de leur choix (envoi de la liste dans la semaine).

[INDEX](#)

## DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Environ 50 000 personnes, en France, décèdent, chaque année des suites d'une fibrillation cardiaque. Il s'agit d'une « urgence absolue » puisque l'on ne dispose que de quelques minutes pour réagir. A défaut, les fonctions vitales sont gravement altérées et le décès survient.

Le défibrillateur cardiaque automatique permet d'accroître considérablement les chances de sauver les victimes, d'où l'intérêt d'acquérir et d'installer cet appareil.

Toute personne sans formation particulière est apte à utiliser cet appareil conformément au décret du 4 mai 2007 (n° 2007-705)

Suite à l'étude des 5 devis reçus, il est proposé de retenir le fabricant français SCHILLER au prix 1 834,50 € HT (2 201,40 € TTC) installation et maintenance comprise.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour)

- **DONNE SON ACCORD pour** l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur auprès de la société SCHILLER pour un montant de 1 834,50 € HT soit 2 201,40 € TTC installation et maintenance comprise.
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## DEVIS POUR TRAVAUX DE PLOMBERIE AU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente le devis de l'entreprise MC Réhault Ecoénergie pour des travaux de plomberie au vestiaire du terrain de foot. Le montant du devis s'élève à 783.50€ HT, soit 940.20€ TTC.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour)

- **VALIDE** le devis de la Société PC Réhault Ecoénergie pour un montant de 783.50€ HT, soit 940.20€ TTC.
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE (SALLE DES FETES ET DES ASSOCIATIONS, VESTIAIRE FOOT)

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente les devis des sociétés JPF industries et Denoual électricité pour la réalisation de travaux d'électricité à la salle des associations, à la salle des fêtes et au vestiaire du terrain des sports.

	Montant HT	Montant TTC
JPF INDUSTRIES	10 634.28€	12 761.14€
DENOUAL Electricité ( <i>chauffe-eau non compris</i> )	6 668.64€	8 002.37€
+ REHAULT ECOENERGIE ( <i>chauffe-eau</i> )	783.50€	940.20€
<b>TOTAL</b>	<b>7 452.14€</b>	<b>8 942.57€</b>

Il est proposé de retenir la proposition de la société DENOUAL pour un montant de 6 668.64€ HT, soit 8 002.37€ TTC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour)**

- **VALIDE** le devis de la Société DENOUAL Electricité pour un montant de 6 668.64€ HT, soit 8 002.37€ TTC.
- **ET AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE POUR L'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE

Rapporteur : Serge DURAND

Certains travaux d'électricité (devis précédents) permettant de réaliser des économies d'énergie, sont éligibles à la subvention communautaire PRACTISE.

Cette subvention peut être accordée :

- aux communes pour l'installation d'appareils de programmation et régulation performants sur les installations de chauffage dans les bâtiments communaux existants ;
- et à hauteur de 40% du coût des appareils de programmation et de régulation (pose comprise), plafonné à 1 800€ par appareil, par commune et par an.

Le montant des travaux éligibles par rapport à la proposition de la société Denoual est estimé à 1 716.38€ soit :

- Pour la salle des associations : 778.56€ HT
  - Pour la salle des fêtes : 937.82€ HT
- TOTAL      **1 716.38€ HT X 40%**

**Soit une subvention estimée à 686.55€**

Le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

Nature des <b>dépenses</b>	Montant HT	Nature des <b>ressources</b>	Montant HT
Travaux sur installations de chauffage	1 716.38	Subvention PRACTISE	686.55
		Autofinancement	1 029.83
<b>TOTAL</b>	<b>1 716.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 716.38</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 voix Pour)

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention PRACTISE auprès de la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté.
- **ET AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : René SAUDRAIS

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer des titres de recettes s'élevant à un total de **85.68€** pour l'année 2009 en dépit des poursuites engagées.

Le Maire demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2017 de ce titre pour un montant de 85.68€.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix Pour et 1 Abstention)**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant de cette créance irrécouvrable de 85.68€.

[INDEX](#)

## MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – IFSE / CIA

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit obligatoirement être mis en place cette année.

Il remplace le régime indemnitaire actuel, décidé en 2002 (délibération du 23 octobre 2002)

Une réunion d'information au personnel sur le RIFSEEP a eu lieu le mercredi 9 novembre 2016 et la commission du personnel s'est réunie le même jour.

Le projet de délibération devait obligatoirement être soumis pour avis au Comité Technique Départemental avant d'être présenté au conseil.

Le **RIFSEEP** se compose de deux éléments :

- **L'IFSE** : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise  
Cette part est liée au poste de l'agent (fonction confiée : référence à la fiche de poste) et à son expérience professionnelle. Elle s'applique à un poste, pas à un agent.
- **Le CIA** : le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### 1. Mise en place de l'IFSE

Pour la mise en place de l'IFSE chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination,
- la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé que :

- Les bénéficiaires de l'IFSE soient :
  - Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
  - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de 1 an et 1 mois.
- Les groupes de fonctions (G1, G2, G3) soient applicables aux catégories C (pas d'autres catégories sur la commune). [suite page suivante>>](#)



LA REPARTITION EN 3 GROUPES DE FONCTION			
Groupes	Intitulé du groupe	Emplois	Critères liés aux fonctions, sujétions et expertises
C1	Pilotage de la structure	Secrétaire de mairie	<p><b>Critère 1 - Encadrement, coordination, pilotage</b> Pilotage et management de la collectivité, encadrement d'équipe, garant des ressources (humaines, financières, matérielles), Evaluation.</p> <p><b>Critère 2 - Technicité, expertise :</b> Finances, RH, administratif, juridique ; maîtrise des logiciels métier, connaissances réglementaires, qualifications professionnelles</p> <p><b>Critère 3 - Sujétions :</b> Relations aux élus (force de proposition, qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos). Relations aux partenaires et aux particuliers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité. Risques contentieux, contraintes horaires, pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.</p>
C2	Agent référent dans sa spécialité	<p>ATSEM</p> <p>Responsable garderie</p> <p>Responsable cantine</p> <p>Responsable service technique</p> <p>Agent d'accueil</p>	<p><b>Critère 2 - Expertises technicité :</b> maîtrise des outils (logiciels, outils techniques...), connaissances particulières liées au poste (domaine de la petite enfance, procédures Haccp, réglementation, techniques bâtiment espaces verts), qualifications professionnelles/spécialité,</p> <p><b>Critère 3 - Sujétions :</b> Relations aux élus (qualités relationnelles : écoute et respect des décisions et choix, modération dans les propos). Relations aux partenaires et aux usagers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité.</p>
C3	Agent d'exécution	Agent d'exécution	<p>Relations aux partenaires et aux usagers (qualités relationnelles, disponibilité, amabilité, capacité d'adaptation aux différents publics), bonne représentation de la collectivité. Encadrement d'enfants, environnement sonore, posture physique, travail à l'extérieur.</p>

Montants annuels maxi de l'IFSE (ils correspondent au montant global du régime indemnitaire actuel) :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0.00	3 816 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	0.00	3 323 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	0.00	1 229 €	10 800 €

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique référent dans sa spécialité (TAP, restauration scolaire, service technique)	0.00	1 229 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	0.00	1 082 €	10 800 €

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,

[suite page suivante >>](#)

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

#### Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

- En cas de congé de maladie ordinaire, sauf accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement c'est-à-dire qu'il sera maintenu dans les proportions du traitement (100 % pendant les 3 premiers mois et 50 % durant les 9 mois suivants)
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pour les congés de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

Le versement de l'IFSE sera mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

## **2. Mise en place du complément indemnitaire (CIA)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les montants du complément indemnitaire ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- ✓ Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
  - Réalisation de 2 à 3 objectifs (à définir chaque année au moment de l'entretien professionnel)
  - Implication dans le travail : assiduité, disponibilité, ponctualité et initiative
  - Capacité d'organisation
- ✓ Compétences professionnelles et techniques
  - Compétence de la fiche de poste : connaissances règlementaires et/ou techniques et/ou savoir-faire
  - Autonomie
  - Réactivité
- ✓ Qualités relationnelles
  - Travail collaboratif : en équipe ou en transversalité
  - Relations avec la hiérarchie, les élus, les partenaires et les usagers
  - Respect des valeurs du service public : neutralité, équité et devoir de réserve
- ✓ Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
  - Animer ou encadrer une équipe
  - Fixation et évaluation des objectifs
  - Communication, coordination
  - Capacité à écouter les agents et à se rendre disponible

#### Les montants annuels maxi du CIA :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0.00	423 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil</i>	0.00	368 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0.00	136 €	1 200 €

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT	PLAFONDS

			MAXI	INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Agent Technique référent dans sa spécialité (TAP, restauration scolaire, service technique)</i>	0.00	136 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	0.00	120 €	1 000 €

Les modalités de maintien ou de suppression du CIA sont identiques à celles de l'IFSE.  
Le versement sera annuel et proratisé en fonction du temps de travail.

### 3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

### 4. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (10 voix Pour)

- **DE VALIDER** la mise en place du RIFSEEP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

## TABLE DES MATIERES - 2017 FEVRIER

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017 .....	2
RAPPEL POUR INFORMATION DES DELEGATIONS SUITE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS.....	2
LEMAITRE Manuela – 1 <sup>ère</sup> Adjointe : .....	2
DURAND Serge - 2 <sup>ème</sup> Adjoint : .....	2
REGNAULD Gilbert - 3 <sup>ème</sup> Adjoint : .....	2
LEMONT Pierre-Yves - 4 <sup>ème</sup> Adjoint : .....	2
DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR.....	3
DEVIS POUR TRAVAUX DE PLOMBERIE AU VESTIAIRE DU TERRAIN DE FOOT .....	4
DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE (SALLE DES FETES ET DES ASSOCIATIONS, VESTIAIRE FOOT) .....	5
DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE POUR L'AIDE AUX ECONOMIES D'ENERGIE .....	6
ADMISSION EN NON-VALEUR.....	7
MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – IFSE / CIA .....	8
1. Mise en place de l'IFSE .....	8
2. Mise en place du complément indemnitaire (CIA).....	10
3. Les règles de cumul .....	11
4. Date d'effet.....	11